



RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00707
Numéro SIREN : 334 042 991
Nom ou dénomination : A.I. GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2014 sous le numéro de dépôt 1057

Acte de la société prenant acte des modifications intervenues concernant les personnes assurant des fonctions de direction, de contrôle ... (certifiés conformes par le représentant légal).
L'acte doit mentionner le nom des personnes partantes.

AI GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 585.715 Euros
Siège social : ZI La Naurais Bachaud, 86530 NAINTRE
334 042 991 RCS Poitiers

Procès-verbal de l'assemblée générale du 18 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 mars à 17 heures 30,

Les associés se sont réunis spontanément au siège social de Groupe Gorgé SA, 19 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Marc BERNARD de son mandat de Président ;
- Nomination d'un nouveau président ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés prennent acte de la démission des fonctions de Président de Monsieur Marc BERNARD le 13 mars dernier, avec effet immédiat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 15 des statuts, les Associés décident de nommer en sa qualité de Président de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée :

Monsieur Jean-Pierre GORGÉ
né le 07/04/1942 à Paris (75)
de nationalité Française
demeurant : 21 boulevard Saint-Germain – PARIS (75005)

Le Président aura vis-à-vis des tiers tous pouvoirs pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, et sous réserve des limitations de pouvoirs stipulés à l'article 16 des statuts.

Monsieur Jean-Pierre Gorgé ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat. Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Monsieur Jean-Pierre Gorgé déclare accepter les fonctions de président et déclare n'être atteint d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les dites fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

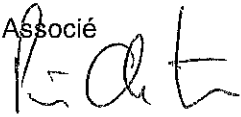
Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations certifié conforme en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 H.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés.

Littlestone
Associé



ATAR Conseil
Associé



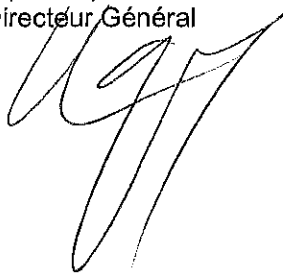
Xavier REUTER
Associé



Pierre CHRISTOPHOROV
Associé

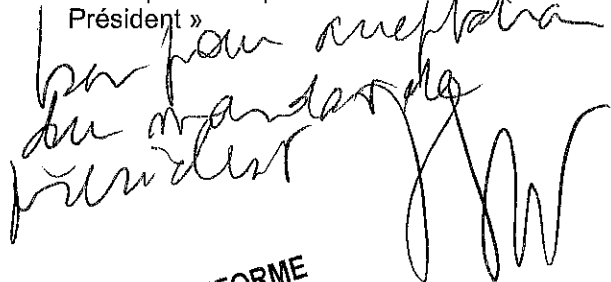


Groupe Gorgé
Associé
Représenté par Raphaël GORGÉ
Président Directeur Général



Jean-Pierre GORGÉ

« Bon pour acceptation du mandat de
Président »



CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL